



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 08/09/2025

*dix-huit septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY*

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, GISÈLE
GAVIGNAUD, JEAN-CLAUDE SIRE, Patrick TRILLO, André JIMENEZ,
Christian VIZCAÏNO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA

Représentés:

Excusés:

Absents: Kévin DUBOIS

Secrétaire de séance: JEAN-CLAUDE SIRE

Objet: Adhésion de la CCPA au SMMAR EPTB Aude - DE_016_2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Limouxin,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC 2025-003 relative
à l'adhésion de la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises
au SMMAR EPTB Aude

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et
Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire
des communautés de communes depuis le 1er Janvier 2018 quelle que
soit la nature juridique des cours d'eau (domaniaux ou non
domaniaux) ;

Considérant que cette compétence se décline selon les 4 missions
inscrites à l'article L211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin
hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan
d'eau , y compris les accès à ce cours d'eau , à ce canal, à ce lac ou à
ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8-° La protection et la restauration des sites , des écosystèmes
aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

011-211103411-DE_016_2025-DE

A G E D I

riveraines;

Considérant que par le transfert de la compétence GEMAPI mentionnée dans les statuts des syndicats de rivière s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la Communauté de communes ;

Considérant que l'expertise du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) , établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aude et la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions , il apparaît opportun de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude à compter du 1er Janvier 2026 :

Considérant que dès lors que le SMMAR se sera prononcé sur l'adhésion des EPCI à la fiscalité propre, sur l'institution de son fonctionnement à la carte , sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » , la Communauté de communes pourra alors transférer , par une nouvelle délibération cette compétence à la carte au SMMAR, selon la procédure déterminée par les statuts du syndicat ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au

SMMAR pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » à compter du 1er janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapporteur , et après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » de la Communauté de communes au SMMAR EPTB Aude à compter du 1er Janvier 2026 ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

011-211103411-DE_016_2025-DE

A G E D I